



ARRETE N° 2017-D-3609 du 13/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, du 16 octobre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TENDU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SERC TRAVAUX présentée le 26 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, du 16 octobre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 16 octobre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs, réalisés par l'entreprise SERC TRAVAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, commune de TENDU (en et

hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 14+302 au PR 14+466 sur la commune de Tendu
- RD 920 du PR 57+961 au PR 51+002, sur les communes de Tendu et de Luant (Lothiers)
- RD 14 du PR 39+989 au PR 35+143, sur les communes de Luant (Lothiers) et de Velles
- RD 40 du PR 12+028 au PR 14+885, sur la commune de Velles
- RD 40b du PR 0+000 au PR 6+436, sur la commune de Velles

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SERC TRAVAUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU, de LUANT et de VELLES

L'entreprise SERC TRAVAUX - L'avenue - 36200 TENDU - Tél : 02 54 24 01 52

La Base Routière de SAINT GAULTIER

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

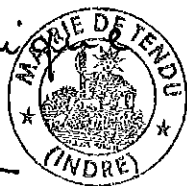
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de TENDU
Nom, Prénom, Qualité

SOULAS Véronique
2^e Adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.